



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Houssoye, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges KUCHNO, Adjoint au Maire, conformément aux articles L.212-7 à L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mmes Muriel BODENAN, Jacqueline DAUPHIN, Jeannine PLE.
MM. Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Maurice WISSART.

Etaient absents excusés :

Mmes Johanne DELAHAYE et Dorothée FRANCON
M. Olivier SURDIAUCOURT

- Mme Johanne DELAHAYE a donné pouvoir à Mme Muriel BODENAN
- M. Olivier SURDIAUCOURT a donné pouvoir à M. Georges KUCHNO

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Georges KUCHNO en l'absence de Madame le Maire est nommé Président de séance.
- Madame Jeannine PLE est nommée secrétaire de séance.

- ORDRE DU JOUR

- Débat au sein du Conseil Municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Questions diverses

Délibération n°39-2021

Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu les dispositions du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme notamment ses articles L 123-1 et L 123-9,

Vu les dispositions de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la Loi Grenelle II de l'environnement du 12 juillet 2010

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 qui a créé l'article L153-12 du code de l'urbanisme :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur Georges KUCHNO, 1er adjoint rappelle que la commune s'est engagée à élaborer un Plan Local d'Urbanisme le 27 novembre 2015 par délibération n°27-2015.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L153-12, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Georges KUCHNO rappelle que ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, qui se définit de la manière suivante :

• Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les grands axes du PADD de la commune de LA HOUSOYE :

La Houssoye :

Village rural et périurbain, proche de Beauvais et d'Auneuil, souhaite valoriser son cadre de vie tout en renforçant l'économie locale et en prévoyant une urbanisation raisonnée et raisonnable.

La commune de La Houssoye bénéficie d'un cadre naturel agréable : un « croissant verdoyant » entoure le territoire communal.

Cette orientation se décline en orientations induites :

- **I. Développement socio-démographique et habitat**

La commune de La Houssoye compte 610 habitants (données INSEE 2018 de la commune de La Houssoye).

-> **Une moyenne de 25 logements permet uniquement de maintenir la population.**

Les potentialités de l'enveloppe urbaine représentent environ 22 logements.

Objectif communal :

- Une croissance démographique de l'ordre de 0.3 à 0.35% par an soit environ de 37 à 42 logements à l'horizon du PLU (en intégrant les potentialités de l'existant)
- Limiter l'étalement urbain et structurer le tissu urbain existant.

Des sites à enjeux ont été identifiés en possibilité de construire, le choix s'est porté sur un site permettant de poursuivre harmonieusement la continuité urbaine, de renforcer le maillage autour de l'école, d'éviter de consommer des pâtures, de préserver et renforcer les cheminements doux, de préserver l'activité agricole et de renforcer les équipements publics autour d'un pôle « équipements » suffisamment desservi.

Le renforcement du pôle « équipements publics » autour de l'école :

Constat : l'accès à l'école est une voie en impasse, un lieu « sans structure cohérente » offrant une forte minéralisation, un espace paraissant une sorte de « lieu fermé sur lui-même et insécurisé » :

Proposition structurante :

Créer un espace piétonnier sécurisé, des stationnements adaptés et une liaison urbaine structurante.

Les objectifs de modération de la consommation d'espaces agricole et naturel :

- Prendre en compte le tissu urbain en privilégiant les éléments de centralité et en donnant une profondeur à l'urbanisation
- Prévoir des objectifs clairs de modération de la consommation de l'espace agricole et naturel : limiter la consommation d'espace agricole à 4000 – 5000 m² maximum.
- Prendre en compte les ruissellements et préserver des espaces tampons (en fonction de la topographie)
- Préserver l'environnement et le cadre de vie en amont de la procédure par une démarche environnementale

II. L'optimisation écologique du territoire et la valorisation du cadre de vie local

L'optimisation écologique de la commune et la valorisation du cadre de vie local passent par quatre enjeux :

- Protéger et valoriser la biodiversité et les continuités écologiques
- Prévenir les risques et pollutions
- Protéger et valoriser les paysages et les éléments de patrimoine architectural
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et urbain

Les risques :

- Prendre en compte les risques de remontée de nappe, de ruissellement, de coulées de boue et de gonflement des argiles.
- Favoriser la gestion sur place des eaux de ruissellement en particulier dans le cadre des opérations nouvelles de construction et d'aménagement

Le paysage :

- 1- Prendre en compte les caractéristiques des unités de paysage dans toute implantation de bâtiment ou d'infrastructure
- 2- Protéger la trame verte bocagère en limite des sites urbanisés
- 3 – Protéger l'espace agricole

Les paysages urbains :

=> Inscrire l'urbanisation dans la continuité de l'existant.

Eviter les constructions en double rideaux sans voie structurante et remplir les « vides urbains ».

III. Pour un développement économique et social

Le développement économique et social de La Houssoye passe par trois enjeux majeurs :

- 1. Préserver et renforcer le tissu commercial existant**
- 2. Structurer le centre du village autour des équipements et commerces**
- 3. Préserver et soutenir l'économie agricole**
- 4. Prendre en compte le potentiel touristique local**

Préserver et soutenir l'activité agricole :

- Préserver l'activité agricole
- Préserver les prairies attenantes au corps de ferme disposant d'un élevage
- Prévoir de diversifier l'activité agricole
- Maintenir les conditions de desserte et d'accès aux exploitations agricoles
- Favoriser le développement et la diversification de l'activité agricole (développement d'interfaces de vente directe producteur-particulier, développement de la transformation des produits de l'exploitation, permettre l'agrotourisme)

IV. Transport et déplacements

Le développement de la mobilité à La Houssoye passe par l'enjeu majeur suivant :

Encourager l'utilisation des transports en commun et les modes de déplacement doux.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

La séance a été clôturée à 19 heures 10.